



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2022**

**N°210- 2022**

**REGLEMENTANT la vitesse à 50 km/heure et limitant le tonnage des poids lourds à 3,5 T sauf livraisons, voie comprise depuis l'angle D 93 et le pont enjambant la N 157 jusqu'en limite communale de Châteaubourg, direction Servon Sur Vilaine.**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** que la ville de Servon Sur Vilaine a institué un changement de la réglementation routière rue de la Boisinière, jusqu'en limite communale de Châteaubourg afin de sécuriser un axe routier à fort potentiel accidentogène ;

**VU** qu'il convient de changer la réglementation routière sur la voie comprise depuis l'angle avec la D 93 et le pont enjambant la N 157, jusqu'à la limite communale située lieu-dit « La Coupelière » (parcelle cadastrée AA 124 et AA 126) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de limiter la vitesse à 50 km/h pour tout véhicule et d'interdire l'accès des poids lourds de plus de trois tonnes cinq, sauf pour les livraisons, sur la voie concernée ;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures doivent servir à homogénéiser la réglementation routière avec la ville de Servon Sur Vilaine sur la voie précitée, afin d'assurer une cohérence de la réglementation routière sur un axe routier qui dessert plusieurs entreprises d'importance ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse est désormais limitée à 50 km/h pour tout véhicule et les poids lourds de plus de trois tonnes cinq interdit sauf livraisons, sur la voie comprise depuis le pont qui enjambe la N 157, angle D 93 jusqu'en limite communale, direction Servon Sur Vilaine, lieu-dit « La Coupelière » parcelles cadastrées AA124 et AA126.

**ARTICLE 2 :** La présente réglementation prendra effet dès la mise en place de la signalétique correspondante par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHÂTEAUBOURG, le 01 juillet 2022

Le Maire,

Leddy REGNIER